

Renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Fécamp suite aux élections municipales

Madame le Maire informe :

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination :

- d'un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,**
- d'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités,**
- d'un représentant des **associations de personnes handicapées,**
- d'un représentant de l'**U.D.A.F (Union Départementale des associations familiales),**

au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Fécamp.

Lesdites associations doivent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant précisé que l'association doit avoir son siège dans le département de Seine-Maritime ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune de Fécamp ;**
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS de Fécamp ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal de Fécamp.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront être adressées à l'Hôtel de Ville de Fécamp – 1 Place du Général Leclerc – BP 178 – 76404 Fécamp Cedex, dans un délai de quinze jours à compter de l'affichage du présent avis, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au secrétariat général de la Mairie contre récépissé.

Fait à Fécamp le**3.0**...**JUIN 2020**

Affiché en Mairie le ...**3.0**...**JUIN 2020**

Madame le Maire,

Marie-Agnès **POUSSIER-WINSBACK**

